

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-8-4-6

Séance du lundi 20 septembre
2021

AVENANT A LA CONVENTION PORTANT PARTENARIAT AVEC L'UNION REGIONALE DES STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ECONOMIE D'ALSACE (URSIEA) DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE D'INSERTION POUR L'ANNEE 2021

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, BURGER Etienne, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOULNE Monique, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

DIETRICH Martine donne procuration à DOLLINGER Isabelle
DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
HEMEDINGER Yves donne procuration à STRAUMANN Eric
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
ISSELE Christelle donne procuration à LORENTZ Michel
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
SCHMIDIGER Pascale donne procuration à ZELLER Thomas
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
SUBLON Yves donne procuration à DREYFUS Elisabeth
VOGT Pierre donne procuration à VALLAT Marie-France

ABSENTS :

MAURER Jean-Philippe

RUCH Valérie

VETTER Jean-Philippe

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU le règlement n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données),
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs au revenu de Solidarité active,
- VU l'ordonnance n° 2020-1305 du 28 octobre 2020 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables à la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021- 3-2-2 du 15 février 2021 portant sur la Politique de la Solidarité,
- Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2021-4-5-5 du 19 avril 2021 approuvant la convention initiale conclue avec l'URSIEA,
- Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2021-4-5-5 du 19 avril 2021,
- VU la demande de subvention présentée par l'Association, URSIEA, en réponse à l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique d'insertion 2020, en date du 21 décembre 2020,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis favorable de la Commission Solidarité, Habitat et Lutte contre la Pauvreté en date du 3 septembre 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire de 100 000 € à l'URSIEA l'Union Régionale des Structures d'Insertion par l'Economie d'Alsace (URSIEA), dont les modalités de versement sont détaillées dans la convention ;

- Approuve l'avenant n°1 à la convention portant partenariat avec l'Union Régionale des Structures d'Insertion par l'Economie d'Alsace, portant le montant de la subvention de la Collectivité Européenne d'Alsace à 150 000 € ;

Par dérogation au Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace, l'avenant prévoit que le bilan définitif des actions soit transmis avant le 30 juin 2023 ;

- Autorise le Président à signer l'avenant n°1 à la convention portant partenariat avec l'Union Régionale des Structures d'Insertion par l'Economie d'Alsace.

Les montants correspondants sont prévus dans le cadre du budget primitif 2021 sous le numéro d'opération P1520002 - chapitre 017 / nature 65748 / sous-fonction 444.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité